



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 08 Juillet 2024

Modification du tableau des effectifs

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : Jeudi 04 Juillet 2024

Date de l'affichage : Jeudi 04 Juillet 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **huit juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Excusés : Marie-Laure FUCHER qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD
Michel PICHON qui a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

Absente : Fadila KAHOU

André PEYRET a été désigné comme **secrétaire de séance**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion de la Loire,

Considérant l'avancement de grade d'un agent communal,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur Conseil Municipal. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **LA SUPPRESSION** de trois postes à compter du 31 décembre 2024 :

Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé des grades	Grade de l'agent qui occupe le poste
Agent des services techniques	35	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent de service	27,75	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial CDI
Agent des services techniques	35	tech	C	Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise

- **DE LA MODIFICATION** du tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**,
- **DE L'INSCRIPTION** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 08/07/2024

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
André PEYRET

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 11/07/2024 et de la publication le 11/07/2024